

*Date de dépôt : 25 avril 2012*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite de M. Olivier Norer : A quand le retour des carrefours à damier ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 23 février 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite qui a la teneur suivante :

*Il y a quelques années, Genève testait avec un certain succès un marquage routier très courant dans les pays anglo-saxons ou en France. Les carrefours, critiques en termes de régulation routière, étaient délimités par une signalisation au sol en forme de damier. En Angleterre, pratique courante depuis des années, l'inscription « n'entrez pas, si vous ne pouvez pas en sortir ! » complète le dispositif et interdit aux véhicules de s'agglutiner dans cet espace et de bloquer les autres flux. La régulation globale est améliorée par cette nouvelle discipline bienvenue des automobilistes.*

*A Genève, trois carrefours avaient été visiblement traités de la sorte, dont 22-Cantons et Philosophes. Après plusieurs mois, un bilan positif semblait avoir été tiré. Toutefois, légale en Angleterre, cette pratique n'était pas permise dans l'OSR (741.21, art. 72 à 79 et art. 82). Dès lors, son application n'a plus été développée et les marques se sont effacées avec le temps. Le Conseil d'Etat entend-il reprendre ce point avec le DETEC pour que cette mesure retrouve un semblant de légalité et consécutivement un développement souhaitable, en particulier à Genève ?*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

A la fin des années 1990, le canton de Genève a mis en place à l'essai sur quelques intersections des marquages composés de damiers afin d'en observer l'efficacité. L'expérience a montré que les usagers de la route avaient bien intégré ce marquage en libérant davantage les intersections.

Cependant, l'office fédéral des routes (OFROU) a demandé au canton de supprimer ce marquage, celui-ci n'étant pas prévu par l'ordonnance fédérale sur la signalisation routière (OSR).

En 2001, l'OFROU constatait que plusieurs cantons avaient développé des marquages s'écartant de l'OSR, mais répondant à un besoin spécifique de la région que l'ordonnance ne prévoyait pas. L'OFROU demanda par voie de consultation à tous les cantons leurs propositions de marquages particuliers, pour les examiner afin d'en constituer une norme fédérale commune.

Hormis le marquage dit de « carrefour libre », le canton de Genève proposa le marquage dénommé kit-école, composé de signaux de danger enfants au sol et du mot école, qui ne reposait sur aucune norme.

En 2002, l'OFROU a édicté la norme SN 640 851, sans retenir le marquage de carrefour libre, estimant les bases légales existantes suffisantes pour que cette prescription soit respectée et contrôlée, notamment par l'ordonnance sur la circulation routière prévoyant que l'automobiliste « *ne doit ni s'arrêter sur un passage pour piétons ni barrer, à une intersection, la voie aux véhicules circulant dans le sens transversal* » (OCR, art. 12, al. 3) et « *s'il doit attendre, s'arrêtera avant le début de l'intersection* » (OCR, art. 14, al. 1)

Cette norme désormais en vigueur inclut les damiers uniquement pour marquer les rampes de seuils de ralentissement. Le kit-école ayant été repris par cette norme, les autres cantons ont pu adopter ce marquage d'origine genevoise.

La direction générale de la mobilité (DGM) reste cependant préoccupée par le fait que les carrefours sont régulièrement obstrués par le trafic individuel motorisé, empêchant ainsi le passage des transports publics et pouvant conduire à un dysfonctionnement de la régulation de ceux-ci.

C'est pourquoi la DGM poursuit ses réflexions pour remédier à cette fâcheuse situation et continue à rechercher les solutions les plus adéquates permettant de détecter et d'amender les contrevenants.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
Pierre-François UNGER